

MAIRIE de CAUX & SAUZENS

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2022
à 18 h 30 dans la salle de la Mairie.

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de d'Avril, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne - M. BARTHELEMY Pierre – Mme FABRE Evelyne – Mr GARRON Bertrand - Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme TRICOIRE Mylène-Mme BATE Paula – M. BOYER Frédéric.

ABSENTS : M. PUPATO Cyrille (Excusé).

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia.

Madame le Maire a ouvert la séance :

- demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 16/03/2022.

- en présentant l'ordre du jour de la présente séance.

OBJET : VOTE DES TAUX DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022.

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir pour 2022 :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi des Finances.

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal qui met en place un partage de fiscalité entre les communes et l'intercommunalité dès l'exercice 2022, le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021 détaillant les nouvelles Attributions de Compensation, les délibérations de la commune prises les 18 janvier 2022 et 16 février 2022 approuvant les montants révisés des Attributions de Compensation à reverser à la Commune.

L'approbation du Pacte Financier impacte donc directement les taux communaux de la façon suivante :

- Baisse du taux de Foncier Bâti de 17,21 points
- Baisse du taux de Foncier Non Bâti de 31,23 points.

Toutefois la commune percevra la totalité de la fiscalité via les Attributions de Compensation reversées obligatoirement par l'EPCI après transfert des taux.

Compte tenu de ces différents paramètres et des prévisions budgétaires, madame le Maire propose donc de voter les taux d'imposition 2022 suivants :

Article unique : Les taux d'imposition pour 2022 sont fixés à :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties** : **41,31 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** : **66,64 %**

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - M.57

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le Budget Primitif 2022 – M.57 qui lui est présenté par sa Présidente et qui se répartit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Charges à caractère général	186 500,00 €	-Produits des serv.	1 900,00 €
Charges de personnel	351 800,00 €	-Fiscalité locale	336 564,27 €
Autres charges Gest.courante	189 530,84 €	-Dot.et Particip.	226 089,00 €
Charges financières	3 900,00 €	-Autres prod.Gest.	8 700,00 €
Virement section Investis.	138 825,16 €	-Atténuat.Charges	36 600,00 €
		- Impôts et taxes	125 155,00 €
		-Résultat reporté	135 547,73 €
	870 556,00 €		870 556,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	516 187,91 €	<u>Recettes</u>	516 187,91 €
------------------------	---------------------	------------------------	---------------------

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2022.

Madame Caroline LEGOUALEC, Adjointe au Maire donne connaissance au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions qui lui ont été adressées pour l'année 2022.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et fixer éventuellement, le montant à attribuer à chacune.

Le CONSEIL ouï l'exposé de son Président et, après avoir délibéré :

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes pour l'année **2022** :

Club de l'Echauguette	900,00 €
AFDAIM	50,00 €
Association Sportive et Culturelle	2 300,00 €
Association Culture & Loisirs	650,00 €
Coopérative Scolaire	3 000,00 €
F.N.A.C.A	200,00 €
Football-Club	5 500,00 €
Gymnastique	1 000,00 €
Les Randonneurs Caussinols	500,00 €
Lutte contre le cancer	100,00 €
Prévention routière	150,00 €
Société d'Etudes Scientifiques	100,00 €
Syndicat de chasse	450,00 €
Tennis Club	700,00 €
Sympathic Caux Danse	1000,00 €
Pescadou du Fresquel	300,00 €
TOTAL	16 900,00 €

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

OBJET : EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON – ACQUISITION IMMOBILIERE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la vente de l'immeuble TEULE situé rue de la Forge et l'application par la Commune, du droit de préemption urbain sur ce bien d'une superficie totale de 437 m2 situé en cœur de village aux abords de la Mairie et de l'Eglise. Elle rappelle également le projet d'aménagement du Cœur de village qui va supprimer des places de stationnement. Cette acquisition d'un montant de 110 000 € pourrait faire l'objet d'un aménagement futur permettant de libérer un espace stratégique multifonctionnel (parking, lieu d'animation, place couverte ect). Elle propose de financer cette acquisition par un prêt d'un montant de 110 000 € auprès d'un organisme de crédit. La Commune autofinancera les frais d'agence (9 000 €) ainsi que les frais d'acte.

Elle dépose sur le bureau les propositions reçues, à savoir :

- Crédit Agricole du Languedoc : 110 000,00 € - 10 ans au taux de 1,58%.
- 12 ans au taux de 1,70 %.
- Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon : 110 000,00 – 15 ans au taux de 1,70%
- 20 ans au taux de 1,73%

Compte tenu du fait que le Crédit Agricole ne peut prêter au-delà de 12 ans au taux de 1,70 % et que la Commune souhaitait une durée minimum de 15 ans, que ce taux de 1,70% est proposé par la Caisse d'Epargne pour un prêt d'une durée de 15 ans, Mme le Maire propose d'accepter la proposition de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon sur une durée de 15 ans au taux de 1,70%.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat et des conditions générales des prêts,

DECIDE :

- Pour financer l'acquisition d'un bien immobilier prévu au budget 2022, la Commune de Caux et Sauzens contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon – Agence de Montpellier, un emprunt de la somme de **110 000,00 €uros** aux conditions suivantes :
 - Durée : **15 ans**
 - Taux fixe : **1,70%**
 - Périodicité : **Trimestrielle**
 - Frais de dossier : **0,15 %**

D'autoriser madame le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc-Roussillon, le contrat à intervenir, aux conditions précisées ci-dessus.

Questions diverses :

Inauguration du Lavoir : Elle aura lieu le lundi 9 mai 2022 en présence du Président de Carcassonne Agglo, des responsables du CIAS gestionnaire des travaux, des stagiaires du chantier d'insertion, des élus de la Commune. Un vin d'honneur sera servi à l'issue de cette inauguration

Fête Locale du mois de Juillet : La programmation se met en place, avec une randonnée nocturne et un marché des producteurs le vendredi soir 8 juillet, le traditionnel concours de pétanque le samedi après-midi et une animation pêche à la truite, apéritif et repas servi par un nouveau traiteur Mr Bérail de Cépie, Les Caux de la Rue pour l'animation musicale. D'autres animations pourront se greffer au programme en fonction des possibilités.

Projet Maison Eclésièrre VNF : Voies Navigables de France souhaite mettre en valeur et redynamiser certaines maisons éclésièrres dont celle de Villesèque située sur notre territoire. Un appel à projet sera lancé prochainement. Toutefois, afin d'attirer de futurs porteurs de projet, il est demandé à la commune de fournir les éléments pouvant abonder en faveur de ce site remarquable de part sa situation et son environnement. La création du Gîte « Le Mas de l'Ecluse » sera mise en avant, la possibilité de piste cyclable ainsi que la proximité des villages de Caux et Sauzens et Villesèquelande.

Projet Cœur de village : Présentation des dernières photos proposées par l'Architecte. Remarques à faire remonter : rigole à supprimer sur la future place ainsi que la marche en milieu de place, arrondir l'angle côté fontaine, revoir les caniveaux sur calade afin de repositionner en milieu de rues. Un RDV est prévu avec le service des Monuments Historiques Mardi 26 avril afin de valider certains points et permettre le dépôt prochain du Permis d'Aménager.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 30.